



Entente de location 2026

Nom et prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____
Type d'évènement : _____ Date : ____/____/____
Personne responsable présente sur place : _____
Numéro d'urgence de la personne responsable : _____

	Résident	Non-résident
<input type="checkbox"/> Location grande salle	35\$ / h - 225\$ / jour	50\$ / h - 325\$ / jour
<input type="checkbox"/> Location salle nouveau défi	25\$ / h - 150\$ / jour	35\$ / h - 225\$ / jour
<input type="checkbox"/> Utilisation de la cuisine	50\$ uniquement avec une location de salle	50\$ uniquement avec une location de salle

Conditions : Les parties conviennent :

1. Le locateur met à la disposition du locataire les équipements suivants : tables, chaises, réfrigérateur et bar (nappes non fournies).
2. Le locataire ne peut fixer aucun élément aux murs, plafonds ou autres surfaces à l'aide de clous, vis, broches ou tout autre dispositif similaire. Seule la gommette adhésive de type « Fun-Tak » est permise.
3. Le locataire s'engage à quitter les lieux et à en assurer l'évacuation complète au plus tard à 1 h.
4. Toute diffusion de musique doit cesser au plus tard à minuit. Le service de boissons doit également prendre fin à cette heure.
5. Le locataire doit récupérer l'ensemble de ses effets personnels et équipements le jour même de l'activité.
6. Le locataire s'engage à laisser les lieux propres et en bon état avant son départ. Il doit notamment laver la vaisselle utilisée, nettoyer les surfaces, sortir les déchets et remettre la salle dans l'état initial.
7. Le locataire est responsable de tout dommage, bris ou perte d'équipement survenu durant la période de location.
8. Le locataire s'engage à respecter en tout temps le règlement municipal relatif aux nuisances, notamment en ce qui concerne le bruit.

9. Le locataire est responsable du comportement des personnes présentes lors de l'événement.
10. Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de la salle.
11. La municipalité se réserve le droit de mettre fin à l'activité en cas de non-respect des présentes conditions, sans remboursement.
12. Des frais de location peuvent être exigés. Toutefois, aucun frais n'est applicable pour les organismes reconnus par la Municipalité, selon les modalités en vigueur.
13. Un dépôt de réservation de 50 \$ est exigé au moment de la demande. Ce montant est non remboursable.

Cuisine : Le locataire utilisant la cuisine s'engage :

1. Toute personne utilisant la cuisine doit porter un filet pour retenir les cheveux ainsi que des gants pour la manipulation des aliments, conformément aux exigences du permis applicable.
2. Les réfrigérateurs doivent être vidés de tous les aliments à la fin de l'activité (cuisine et salle).
3. Les lavabos doivent être laissés propres.
4. Le locataire doit s'assurer de la propreté des planchers, des surfaces de travail, des poignées d'armoires, des réfrigérateurs et veiller au remplacement du rouleau d'essuie-tout, au besoin.

Important

** S'il y a service de boissons alcoolisées, le locataire doit obtenir un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et en fournir une copie à la Municipalité avant l'événement.

(locataire)

(responsable municipal)